


<b>AVIS PUBLIC</b>	<b>Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont</b> 
<b>TENUE D'UN REGISTRE</b>	

Aux personnes habiles à voter du territoire ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont concernant les règlements suivants :

- ❖ Projet de Règlement numéro 291-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 276-16 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Que dans le cadre de la procédure légale de modification et de mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 3 septembre 2019 le premier projet de règlement suivant :
  - Premier projet de règlement de zonage numéro 291-19
2. Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 octobre 2019 à 19h à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, localisé au 2451, rue Camirand à Sainte-Angèle-de-Prémont. Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption a été présentée et toutes les personnes désirant s'exprimer à ce sujet ont été entendues;
3. Que suivant cette assemblée publique, le Conseil municipal a poursuivi les procédures légales en adoptant, à sa séance ordinaire du 7 octobre 2019 le deuxième projet de règlement suivant :
  - Second projet de Règlement de zonage numéro 291-19
4. Que ce nouveau règlement de zonage 291-19, modifie le règlement de zonage numéro 276-16 et ses amendements, actuellement en vigueur;
5. Que le règlement modifiant le règlement de zonage 276-16 devra être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, si le nombre minimum nécessaire se manifeste, tel que l'exige la procédure légale de révision prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
6. Que les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, leur adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre qui sera ouvert à cette fin ;

7. Que ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 22 octobre 2019, à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, localisé au 2451, rue Camirand à Sainte-Angèle-de-Prémont ;
8. Que le scrutin référendaire soit tenu uniquement à la condition que les personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement de zonage numéro 276-16 s'applique, ainsi que celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition visée;
9. Qu'est une personne habile à voter, ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les deux conditions suivantes, au 7 octobre 2019 :

- Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions additionnelles à respecter pour certaines personnes intéressées :

- Dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants qui sont des personnes intéressées comme celui qui a le droit s'inscrire aux registres en leur nom. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre;
- Dans le cas d'une personne morale : avoir désigné, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, au 4 novembre 2019, était majeure et de citoyenneté canadienne et n'était pas en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité de voter et ayant le droit de s'inscrire au registre. La résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Donné à Sainte-Angèle-de-Prémont, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2019.



Jean Charland, directeur général  
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont